

Règlement des études de Polytech Nice Sophia

Aménagement des dispositions sur la mobilité internationale des élèves-ingénieurs sous statut d'étudiant et d'alternant pour l'ensemble des élèves en cours de formation en cycle ingénieur en 2023/2024

Mise à jour du 04 mars 2024

Préambule :

Vu les règlements des études en vigueur pour les élèves-ingénieurs au cours de l'année académique 2023/2024 de Polytech Nice Sophia, école d'ingénieur d'Université Côte d'Azur,
Vu les « Références et orientations – Critères majeurs d'accréditation version 2024 » de la Commission des Titres d'Ingénieur du 16 janvier 2024, Article D.3.1.e « Critères majeurs pour la formation au contexte international et multiculturel », <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>,

Le Comité De Direction de Polytech Nice Sophia (ci-après notée « PNS ») du 07 mars 2024 décide des dispositions suivantes sur la mobilité internationale des élèves-ingénieurs sous statut d'étudiant et d'alternant en cours de formation en cycle ingénieur en 2023/2024, i.e. application aux élèves de 3A, 4A et 5A inscrits en 2023/2024 :

1. Dispositions concernant les élèves-ingénieurs sous contrat d'apprentissage en 2023/2024

Décision : l'obligation de mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs inscrits en formation sous statut d'apprenti en 3A, 4A ou 5A en 2023/2024 est ramenée de 12 semaines à 9 semaines. Ces 9 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum ; il peut s'agir de périodes de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique.

2. Dispositions concernant les élèves-ingénieurs sous statut d'étudiant en 2023/2024

Décision : l'obligation de mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs inscrits en formation sous statut d'étudiant en 3A, 4A ou 5A en 2023/2024 est ramenée de 17 semaines à 16 semaines. Ces 16 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum ; il peut s'agir de périodes de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique. Il est désormais aussi possible de valider la mobilité internationale par la validation d'un semestre d'études académiques suivant le calendrier pédagogique d'une université d'accueil quelle qu'en soit la durée.

3. Dispositions concernant les élèves-ingénieurs sous contrat d'alternance uniquement en 5A (contrat d'apprenti et contrat de professionnalisation) en 2023/2024

Décision : les élèves-ingénieurs inscrits sous contrat d'alternance en 5A avec un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'un an en 2023/2024 ont une mobilité internationale obligatoire de 9 semaines. Ces 9 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes d'une semaine minimum ; il peut s'agir de périodes de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique.

Conséquences : les élèves-ingénieurs sous contrat d'alternance d'un an en 5A en 2023/2024 n'ayant pas encore satisfait l'obligation de mobilité internationale de 17 semaines s'ils étaient sous statut d'étudiant avant la 5A, ou de 12 semaines s'ils étaient sous statut d'apprenti avant la 5A, peuvent désormais faire seulement 9 semaines.

Alexandre CAMINADA
Directeur de Polytech Nice Sophia

